

Aux actionnaires
de Credit Suisse Group AG

Invitation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Mardi 4 avril 2023 à 10h30

Ouverture des portes à 9h00
Hallenstadion, Wallisellenstrasse 45
Zurich-Oerlikon



Lettre du président du Conseil d'administration

Chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous communiquer l'ordre du jour de l'Assemblée générale (AG) ordinaire des actionnaires 2023 de Credit Suisse Group AG.

Après une longue interruption, nous sommes heureux de pouvoir à nouveau tenir l'AG en présentiel cette année et rétablir ainsi l'accessibilité et la transparence auxquelles nous étions habitués entre la banque et nos actionnaires avant la pandémie. Le 4 avril 2023, nous vous accueillerons au Hallenstadion de Zurich pour vous rendre compte de l'exercice écoulé et vous demander de vous prononcer, par votre vote, sur les propositions du Conseil d'administration.

2022 a été une année difficile pour le Credit Suisse, mais elle a également opéré une rupture radicale avec le passé et a amorcé un important remaniement stratégique, culturel et opérationnel pour la banque. Nous avons annoncé notre plan stratégique en octobre 2022, qui vise à relever les principaux défis, tout en tenant compte de l'évolution du marché. Nous avons élaboré un plan précis pour repositionner la banque en profondeur, de manière à la rendre plus simple et plus axée sur les besoins de nos clients. Nous créons un nouveau Credit Suisse en nous appuyant sur notre héritage et nos principaux atouts, à savoir les activités de Wealth Management et de la Swiss Bank, avec le soutien des solides compétences d'Asset Management et de Markets. Alors que nos priorités stratégiques portent sur la restructuration radicale de notre Investment Bank, le renforcement et la réallocation de nos fonds propres, ainsi que sur la transformation accélérée des coûts et des opérations, nous procédons également à une réorganisation complète de notre établissement en matière de culture et de gestion des risques. Nous pensons que le nouveau Credit Suisse dégagera des bénéfices plus durables, en se basant sur une rigoureuse gestion des risques et une culture de la prise de parole solide et inclusive. Je voudrais saisir cette occasion pour vous exprimer ma sincère gratitude, à vous chers actionnaires ainsi qu'à nos clients du monde entier, pour votre confiance et votre soutien indéfectibles. Je tiens également à remercier nos collègues, qui ont fait preuve d'un grand dévouement envers nos clients et notre banque, ainsi que d'un engagement sans faille tout au long de l'année.

Pour la première fois et conformément au soutien exprimé publiquement par la banque aux recommandations de la Task Force sur les divulgations financières liées au climat (TCFD) et fidèles à l'engagement que nous avons pris lors de l'AG 2022, nous vous demanderons votre vote consultatif à propos de notre stratégie climatique, comme décrite dans le chapitre Stratégie du rapport TCFD 2022. Cette démarche reflète notre détermination à lutter contre le changement climatique, conscients de notre part de responsabilité en tant qu'établissement financier actif à l'échelle mondiale.

Par ailleurs, le Conseil d'administration proposera aux actionnaires une distribution en espèces de CHF 0,05 par action pour l'exercice 2022, ce qui correspond à l'approche du dividende nominal pour la période 2022 - 2024 que nous avons annoncée le 27 octobre 2022.

Comme les années précédentes, nous soumettrons notre rapport de rémunération à votre vote consultatif. En outre, nous vous demanderons d'approuver les propositions concernant la rémunération du Conseil d'administration et du Directoire. Cette année, il n'y aura pas de vote sur la rémunération variable 2022 du Directoire, car celui-ci ne recevra aucune rémunération variable. Compte tenu de l'importance cruciale du succès de la mise en œuvre de notre plan stratégique sur trois ans et de la réalisation de nos objectifs d'ici à 2025, nous avons introduit une Prime de Transformation unique pour des collaborateurs clés qui occupent des postes critiques, et qui sont principalement en contact avec la clientèle et dans le domaine du développement commercial. Par conséquent, nous vous demanderons également de voter au sujet de cette Prime de Transformation unique destinée au Directoire.

Enfin, nous soumettons à votre vote, lors de l'Assemblée générale, notre rapport annuel 2022 ainsi que nos comptes annuels 2022, qui sont inclus dans le rapport de gestion 2022. Le rapport de gestion comprend nos ajustements aux questions examinées par la Securities and Exchange Commission américaine, auxquelles nous avons fait référence dans notre communiqué de presse du 9 mars 2023.

Chers actionnaires, nous suivons une voie clairement définie qui permettra à notre banque de renouer avec un succès durable. Nous voulons que le nouveau Credit Suisse soit un partenaire fiable et digne de confiance pour toutes nos parties prenantes, fondé sur des valeurs culturelles redéfinies et un portefeuille d'activités plus ciblé. Nous continuerons à nous concentrer sur la réalisation de notre vaste transformation stratégique et culturelle.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre soutien et de la confiance que vous accordez au Credit Suisse.

Veillez agréer, chers actionnaires, nos salutations distinguées.

Zurich, le 14 mars 2023

Pour le Conseil d'administration

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Axel Lehmann". The signature is written in a cursive, flowing style.

Axel P. Lehmann
Président

Informations importantes

La présente publication contient des déclarations prospectives impliquant des incertitudes et des risques inhérents; nous pourrions ne pas réaliser les prédictions, prévisions, projections ou autres types de formulations décrites, explicitement ou implicitement, dans ces déclarations prospectives. Sous l'effet de plusieurs facteurs importants, il se pourrait que les résultats diffèrent sensiblement des projets, objectifs, attentes, estimations et intentions que nous exprimons dans ces déclarations prospectives, notamment en raison de ceux que nous identifions dans les «Facteurs de risque» et dans la «Déclaration de mise en garde concernant les informations prospectives» figurant dans notre rapport annuel fourni sur le formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, publié le 14 mars 2023 et déposé auprès de la Securities and Exchange Commission américaine, ainsi que dans d'autres rapports publics et communiqués de presse. Nous ne prévoyons pas de mettre à jour lesdites déclarations prospectives.

Nous pourrions ne pas obtenir tous les avantages attendus de nos initiatives stratégiques, notamment en ce qui concerne la restructuration souhaitée de notre banque, la réduction des coûts ainsi que le renforcement et la réallocation des fonds propres. Des facteurs échappant à notre contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions du marché et de l'économie (incluant les défis et incertitudes macro-économiques et autres, résultant par exemple de l'invasion de l'Ukraine par la Russie), la réaction des clients à nos initiatives proposées, les risques accrus pour nos activités pendant les transitions envisagées, des changements dans les lois, les règles ou les réglementations, ou d'autres défis mentionnés dans nos rapports publics, pourraient restreindre notre capacité à obtenir une partie ou la totalité des avantages attendus de ces initiatives. Notre capacité à mettre en œuvre nos objectifs stratégiques pourrait également être affectée par des risques de timing, l'obtention de toutes les approbations requises et d'autres facteurs.

En particulier, les termes «estimation», «illustration», «ambition», «objectif», «prévisions», «directives», «buts», «engagements» et «aspiration» ne sont pas conçus pour être considérés comme des cibles ou des projections, et ne sauraient être considérés comme des indicateurs-clés de performance. De tels estimations, illustrations, ambitions, objectifs, prévisions, directives, buts, engagements et aspirations, de même que toute autre déclaration prospective décrite comme une cible ou une projection, sont soumis à un grand nombre de risques inhérents, d'hypothèses et d'incertitudes, dont beaucoup échappent entièrement à notre contrôle. Ces risques, hypothèses et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, les conditions générales des marchés, la volatilité des marchés, l'accroissement de l'inflation, la volatilité et les niveaux des taux d'intérêt, les conditions économiques globales et régionales, les défis et incertitudes résultant de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les incertitudes politiques, les conflits géopolitiques, les modifications des politiques fiscales, les développements scientifiques ou technologiques, l'évolution des stratégies de durabilité, y compris les changements d'approche dus à l'évolution des attentes du marché et des tendances commerciales, la nécessité d'actions et d'efforts concurrents de la part de tiers et d'autres acteurs qui échappent à notre contrôle pour atteindre nos objectifs et initiatives en matière de durabilité, les changements dans la nature ou l'objectif de nos opérations, y compris ceux résultant de nos initiatives stratégiques annoncées récemment, les changements dans les marchés du carbone, les adaptations de la réglementation, les variations des niveaux d'activité clientèle en tant que résultats des facteurs susmentionnés et d'autres facteurs. Par conséquent, ces déclarations, qui ne sont pertinentes que pour la date de leur publication, ne sont pas une garantie de la performance future et ne doivent pas être utilisées comme base fiable dans quelque but que ce soit. Nous n'avons pas l'intention de mettre à jour ces estimations, illustrations, ambitions, objectifs, prévisions, directives, buts, engagements, aspirations, cibles, projections ou d'autres déclarations prospectives. Pour ces raisons, nous vous recommandons de ne pas vous fier outre mesure aux déclarations prospectives.

La version anglaise de la lettre ci-dessus du président du Conseil d'administration est celle qui fait foi.

Ordre du jour

1. Rapport de gestion 2022, comptes annuels statutaires 2022, comptes annuels consolidés 2022 et rapport de rémunération 2022
 - 1.1 Approbation du rapport de gestion 2022, des comptes annuels statutaires 2022 et des comptes annuels consolidés 2022
 - 1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2022
2. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire
3. Utilisation du bénéfice résultant du bilan et distribution ordinaire d'un dividende provenant des réserves issues d'apports en capital
4. Annulation du capital conditionnel et convertible
5. Modifications des Statuts
 - 5.1 Objet de la Société
 - 5.2 Capital-actions, actions, registre des actions et transfert des actions
 - 5.3 Marge de fluctuation du capital
 - 5.4 Assemblée générale
 - 5.5 Conseil d'administration, rémunération et autres modifications
6. Vote consultatif sur la stratégie climatique du Credit Suisse présentée dans le chapitre Stratégie du rapport 2022 de la Task Force sur les divulgations financières liées au climat
7. Élection des membres du Conseil d'administration et du Compensation Committee
 - 7.1 Élection des membres du Conseil d'administration
 - 7.1.1 Réélection d'Axel P. Lehmann en tant que membre et président du Conseil d'administration
 - 7.1.2 Réélection de Mirko Bianchi en tant que membre du Conseil d'administration
 - 7.1.3 Réélection d'Iris Bohnet en tant que membre du Conseil d'administration
 - 7.1.4 Réélection de Clare Brady en tant que membre du Conseil d'administration

- 7.1.5 Réélection de Christian Gellerstad
en tant que membre du Conseil d'administration
- 7.1.6 Réélection de Keyu Jin
en tant que membre du Conseil d'administration
- 7.1.7 Réélection de Shan Li
en tant que membre du Conseil d'administration
- 7.1.8 Réélection de Seraina Macia
en tant que membre du Conseil d'administration
- 7.1.9 Réélection de Blythe Masters
en tant que membre du Conseil d'administration
- 7.1.10 Réélection de Richard Meddings
en tant que membre du Conseil d'administration
- 7.1.11 Réélection d'Amanda Norton
en tant que membre du Conseil d'administration
- 7.1.12 Réélection d'Ana Paula Pessoa
en tant que membre du Conseil d'administration
- 7.2 Élection des membres du Compensation Committee
 - 7.2.1 Réélection d'Iris Bohnet
en tant que membre du Compensation Committee
 - 7.2.2 Réélection de Christian Gellerstad
en tant que membre du Compensation Committee
 - 7.2.3 Réélection de Shan Li
en tant que membre du Compensation Committee
 - 7.2.4 Réélection d'Amanda Norton
en tant que membre du Compensation Committee
- 8. Approbation de la rémunération
du Conseil d'administration et du Directoire
 - 8.1 Approbation de la rémunération du Conseil d'administration
 - 8.2 Approbation de la rémunération du Directoire
 - 8.2.1 Rémunération fixe des membres du Directoire
 - 8.2.2 Prime de Transformation des membres du Directoire
- 9. Autres élections
 - 9.1 Élection de l'organe de révision indépendant
 - 9.2 Élection du représentant indépendant

1. Rapport de gestion 2022, comptes annuels statutaires 2022, comptes annuels consolidés 2022 et rapport de rémunération 2022

1.1 Approbation du rapport de gestion 2022, des comptes annuels statutaires 2022 et des comptes annuels consolidés 2022

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion 2022, les comptes annuels statutaires 2022 et les comptes annuels consolidés 2022.

B Explications du Conseil d'administration

Selon l'art. 698 al. 2 ch. 3 et 4 du Code Suisse des obligations (**CO**) et l'art. 8 ch. 5 des statuts (les **Statuts**), le Conseil d'administration doit soumettre pour approbation à l'assemblée générale ordinaire le rapport de gestion, les comptes annuels statutaires et les comptes annuels consolidés. Les comptes annuels statutaires et les comptes annuels consolidés de Credit Suisse Group AG (la **Société**) ont été audités par l'organe de révision indépendant, PricewaterhouseCoopers AG, Zurich. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au rapport annuel 2022.

1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2022

A Recommandation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration recommande d'accepter le rapport de rémunération 2022 dans le cadre d'un vote consultatif.

B Explications du Conseil d'administration

Conformément aux meilleures pratiques, le Conseil d'administration soumet chaque année le rapport de rémunération à un vote consultatif des Actionnaires. Le rapport de rémunération 2022 contient les principes de rémunération du Conseil d'administration et du Directoire ainsi que des informations sur les rémunérations versées et accordées pour l'année 2022. Le rapport de rémunération 2022 peut être consulté sur credit-suisse.com/agm.

2. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire pour l'exercice 2022, à l'exclusion de toutes les questions liées à l'affaire des fonds de financement de la chaîne d'approvisionnement (**SCFF**) gérés par Credit Suisse Asset Management.

B Explications du Conseil d'administration

Selon l'art. 698 al. 2 ch. 7 CO et l'art. 8 ch. 7 des Statuts, il est du ressort des Actionnaires de donner formellement décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire. La décharge n'est effective qu'en ce qui concerne les faits qui ont été divulgués aux Actionnaires et ne lie que la Société et les Actionnaires qui ont voté en faveur de la proposition ou qui ont acquis des actions en sachant que les Actionnaires ont approuvé la proposition. Les Actionnaires se souviendront que lors de l'Assemblée générale 2022, les Actionnaires ont approuvé l'octroi de la décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire pour l'exercice 2021, à l'exclusion des questions liées à l'affaire SCFF. Cette affaire SCFF continue d'évoluer tant en ce qui concerne les litiges civils, notamment les affaires engagées pour récupérer des fonds pour les investisseurs, que les actions continues impliquant d'anciens employés. À la lumière des différentes procédures judiciaires, le Conseil d'administration propose ainsi d'exclure à nouveau l'affaire SCFF de la proposition de décharge relative à l'exercice 2022.

3. Utilisation du bénéfice résultant du bilan et distribution ordinaire d'un dividende provenant des réserves issues d'apports en capital

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de compenser les pertes avec CHF 10 500 millions de réserves facultatives issues du bénéfice et de reporter les pertes résiduelles d'un montant de CHF 9 800 millions sur le nouveau compte.

Le Conseil d'administration propose en outre de distribuer un dividende de CHF 0.05 brut par action nominative provenant des réserves issues d'apports en capital.

Proposition d'utilisation du bénéfice disponible résultant du bilan

	2022
Bénéfice résultant du bilan (en millions de CHF)	
Bénéfice reporté	3 828
Résultat net/(perte)	(24 128)
Bénéfice résultant du bilan/(pertes accumulées)	(20 300)
Transfert proposé des réserves facultatives issues du bénéfice	10 500
Report sur le nouveau compte	(9 800)

Proposition de distribution par prélèvement sur les réserves issues d'apports en capital

	2022
Réserves issues d'apport en capital (en millions de CHF)	
Solde à la fin de l'exercice	30 251
Distribution proposée de 0.05 par action nominative pour l'exercice 2022 ¹	(198)
Solde après distribution	30 053

¹ 3 951 054 793 actions nominatives – sans compter les actions propres détenues par Credit Suisse Group AG – au 31 décembre 2022. Le nombre d'actions nominatives éligibles à la distribution de dividende peut changer en fonction de l'émission de nouvelles actions nominatives et des transactions portant sur les actions propres.

La Société ne se distribuera pas de dividende ordinaire pour les actions propres qu'elle détient au moment de la distribution de dividende.

B Explications du Conseil d'administration

Selon l'art. 674 al. 1 ch. 2 CO, les pertes accumulées de CHF 20 300 millions sont compensées par les réserves facultatives issues du bénéfice de CHF 10 500 millions, et les pertes accumulées résiduelles de CHF 9 800 millions seront reportées (art. 674 al. 2 CO). Les pertes accumulées ne sont pas compensées avec les réserves légales issues du capital ou légales issues du bénéfice.

Le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de CHF 0.05 brut par action nominative provenant des réserves issues d'apports en capital. Le dividende proposé pour 2022 est conforme à la perspective du dividende nominal communiqué pour les années 2022–2024, avec des dividendes significatifs dès 2025.

Selon l'art. 698 al. 2 ch. 4 CO, l'art. 8 ch. 6 et l'art. 23 des Statuts, l'Assemblée générale décide de l'affectation du bénéfice disponible, en particulier de la fixation du dividende. Selon l'art. 698 al. 2 ch. 6 CO, l'Assemblée générale peut décider du remboursement des réserves issues d'apport en capital. En cas d'approbation de cette proposition, le dividende de CHF 0.05 par action nominative sera versé à partir du 12 avril 2023. La distribution des réserves issues d'apports en capital est assortie d'avantages fiscaux, car les réserves d'apports en capital peuvent être versées sans déduction de l'impôt fédéral anticipé, et sans conséquences sur l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques domiciliées en Suisse qui détiennent des actions dans leur fortune privée. Le dernier jour de négoce donnant droit à une distribution est le 5 avril 2023. À partir du 6 avril 2023, les actions seront négociées ex dividende. Les distributions s'élevant à des fractions de centime peuvent être arrondies conformément aux directives des banques de dépôt concernées.

4. Annulation du capital conditionnel et convertible

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'annuler le capital conditionnel (art. 26 des Statuts) et le capital convertible (art. 26c des Statuts).

B Explications du Conseil d'administration

La Société dispose d'un capital conditionnel d'un montant de CHF 12 000 000 (art. 26 des Statuts) et d'un capital convertible d'un montant de CHF 6 000 000 (art. 26c des Statuts). Compte tenu de la flexibilité accrue offerte par le nouveau droit suisse des sociétés, le Conseil d'administration a l'intention de répondre aux futurs besoins en capital par le biais de la marge de fluctuation du capital (voir 5.3 ci-dessous) et propose ainsi de supprimer les dispositions respectives des Statuts sur le capital conditionnel et le capital convertible. Le réviseur spécial BDO AG, Zurich, a confirmé qu'il n'y a pas d'instruments sous-jacents basés sur le capital conditionnel et convertible.

5. Modifications des Statuts

Le nouveau droit suisse des sociétés est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 (**la Révision**). Les sociétés disposent d'un délai de deux ans pour modifier leurs statuts. Les changements clés de la Révision concernent, entre autres, l'amélioration de la gouvernance d'entreprise et des droits de protection des petits actionnaires, une modernisation générale du droit des sociétés et l'intégration de l'ordonnance du Conseil fédéral concernant la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction dans le nouveau droit des sociétés. Les modifications proposées des Statuts adoptent les exigences de la Révision et tiennent compte des normes de bonne pratique des entreprises. En outre, le Conseil d'administration saisit l'occasion pour modifier et uniformiser les Statuts là où cela s'avère nécessaire avec des modifications qui ne sont pas de nature substantielle.

Les modifications matérielles proposées des Statuts concernent les sujets résumés et expliqués aux points 5.1–5.5 ci-dessous. Le libellé des modifications proposées montrant tous les changements par rapport à la version actuelle des Statuts se trouve dans l'annexe «Modifications des Statuts», qui a été publiée sur notre site Internet sous credit-suisse.com/agm.

5.1 Objet de la Société

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'ajouter un nouvel alinéa 3 à l'art. 2 des Statuts.

B Explications du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration souhaite refléter l'ambition de la Société de créer de la valeur durable à long terme dans ses Statuts, dans le cadre de son objet.

5.2 Capital-actions, actions, registre des actions et transfert des actions

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de modifier l'art. 3 al. 2 et 3, l'art. 4 al. 1, 2 et 3, et l'art. 10 al. 1 et 4 des Statuts.

B Explications du Conseil d'administration

Capital-actions et actions

L'actuel art. 3 al. 2 des Statuts doit être supprimé, puisque la conversion d'actions nominatives en actions au porteur ne requiert plus de base statutaire.

L'intégration de la formulation proposée pour le (nouvel) art. 3 al. 2 des Statuts permet de créer la possibilité d'émettre des actions sous différentes formes.

Registre des actions et transfert des actions

Les modifications de l'art. 4 al. 1, 2 et 3, et de l'art. 10 al. 4 des Statuts améliorent la transparence pour les Actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de vote. Conformément aux nouvelles dispositions de la Révision, toute personne inscrite au registre des actions est tenue d'informer le registre des actions de tout changement de coordonnées.

Conformément à l'art. 685d al. 2 CO, le Conseil d'administration propose de disposer de la compétence de rejeter la demande d'acquéreurs d'actions d'inscription au registre des actions en tant qu'Actionnaires avec droit de vote s'ils ne déclarent pas expressément qu'il n'existe pas de contrat sur la reprise ou la restitution desdites actions et qu'ils supportent le risque économique lié aux actions.

5.3 Marge de fluctuation du capital

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'introduire l'art. 3a des Statuts.

B Explications du Conseil d'administration

La Révision assouplit de manière générale les exigences en matière de capital et introduit la possibilité d'une marge de fluctuation du capital, qui remplace le capital autorisé et permet au Conseil d'administration d'émettre des actions sur ce capital autorisé pendant une période définie. L'assemblée générale peut, en modifiant les Statuts, autoriser le Conseil d'administration à augmenter et/ou réduire le capital-actions dans un cadre allant jusqu'à plus ou moins 50 % du capital-actions émis, pendant une période maximale de cinq ans.

Le Conseil d'administration propose d'introduire une marge de fluctuation du capital d'environ 3 % (à la hausse et à la baisse) du capital-actions actuellement émis jusqu'au 29 avril 2024. La marge de fluctuation du capital proposée par le Conseil d'administration permettrait actuellement à la Société d'augmenter son capital-actions en émettant jusqu'à 125 000 000 actions et de réduire le capital-actions en annulant jusqu'à 125 000 000 actions. Cette proposition est conforme au niveau du capital autorisé par l'art. 27 des Statuts actuels, qui sera supprimé au point 5.5 de l'ordre du jour. Dans certaines circonstances, qui sont en substance les mêmes que celles du capital autorisé actuel, le Conseil d'administration peut exclure les droits de souscription des Actionnaires.

5.4 Assemblée générale

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de modifier l'art. 6 ch. 1, l'art. 7 al. 3, 4, 5 et 6, l'art. 8 ch. 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, l'art. 9, l'art. 9a, l'art. 11 al. 2 et 3, l'art. 13 al. 1 et 3, et l'art. 14 des Statuts.

B Explications du Conseil d'administration

Droit et obligation de convocation d'une Assemblée générale

La Révision a abaissé de 10 % à 5 % du capital-actions ou des voix le seuil à partir duquel les actionnaires peuvent demander une assemblée générale. Le Conseil d'administration propose de modifier l'art. 7 al. 3 des Statuts pour refléter ce changement.

Les modifications de l'art. 7, al. 4, 5 et 6 des Statuts comprennent une adaptation et un remplacement des valeurs nominales actuelles par des pourcentages pour déterminer le droit d'un Actionnaire d'ajouter des objets à l'ordre du jour des futures Assemblées générales (c'est-à-dire 0.025 % du capital-actions ou des voix au lieu de CHF 40 000), conformément à la Révision. Sous réserve des mêmes exigences, les Actionnaires peuvent nouvellement demander que des propositions relatives à des objets à l'ordre du jour soient incluses dans la convocation à l'Assemblée générale. Sur la base du capital-actions actuel de CHF 160 086 322.48, le seuil proposé de 0.025 % (arrondi) équivaut à la valeur nominale de CHF 40 000 et ne conduit donc pas à une augmentation du seuil actuel.

Lieu de réunion

La Révision permet la participation aux assemblées des actionnaires par voie électronique. Elle introduit la possibilité d'organiser des «assemblées d'actionnaires hybrides», c'est-à-dire des assemblées générales avec un lieu physique où les actionnaires qui ne sont pas présents ont la possibilité d'exercer leurs droits par voie électronique, ou des «assemblées d'actionnaires virtuelles», c'est-à-dire des assemblées générales sans lieu physique et où les actionnaires exercent leurs droits exclusivement par voie électronique. La loi prévoit des règles strictes pour la tenue d'assemblées générales hybrides et virtuelles qui doivent être respectées pour garantir que les actionnaires puissent exercer leurs droits comme lors d'une assemblée physique. Il faut s'assurer que (i) l'identité des actionnaires participants puisse être vérifiée, (ii) les contributions verbales puissent être transmises directement, (iii) chaque actionnaire participant puisse soumettre des propositions et participer au débat, et (iv) le résultat des votes ne puisse être falsifié.

Le Conseil d'administration propose qu'un nouvel article 9a soit ajouté aux Statuts pour octroyer les autorisations correspondantes au Conseil d'administration de tenir des Assemblées générales hybrides ou virtuelles en cas de circonstances exceptionnelles. La pandémie du COVID-19 a démontré que les entreprises doivent rester flexibles, y compris en ce qui concerne la forme de leurs assemblées générales. Le Conseil d'administration n'a actuellement pas l'intention de tenir des Assemblées générales hybrides ou virtuelles, mais souhaite continuer à tenir des Assemblées générales en personne. Dans le cas où il serait à l'avenir nécessaire d'organiser une Assemblée générale hybride ou virtuelle, le Conseil d'administration doit s'assurer que les Actionnaires puissent exercer leurs droits tels que définis ci-dessus.

L'art. 6, l'art. 8 ch. 4, 6, 8, 9, 11, 12 et 13, l'art. 9, l'art. 10 al. 4, l'art. 11 al. 2 et 3, l'art. 13 al. 1 et 3, et l'art. 14 des Statuts comprennent d'autres améliorations visant à uniformiser et clarifier, et à tenir compte des changements apportés par la Révision.

5.5 Conseil d'administration, rémunération et autres modifications

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de modifier l'art. 8c al. 1 et 2, l'art. 17, l'art. 18, l'art. 19, l'art. 20b al. 2 et 3, l'art. 20e, l'art. 20g al. 2, l'art. 21 al. 2, l'art. 23, l'art. 25 al. 2 des Statuts, et de supprimer l'art. 27 des Statuts.

B Explications du Conseil d'administration

Réserve pour les changements intervenant au niveau du Directoire

Avec la Révision, l'utilisation du supplément n'est plus autorisée pour les membres du Directoire qui sont promus au sein du Directoire. La modification de l'art. 8c al. 1 et 2 des Statuts précise que la réserve pour les changements intervenant au niveau du Directoire ne peut être utilisée que pour les membres du Directoire nouvellement nommés.

Mandats hors de la Société

La Révision a introduit une définition plus précise des mandats hors d'une entreprise comme des postes dans des fonctions similaires auprès d'autres entreprises poursuivant un but économique. Les modifications de l'art. 20b al. 2 et 3 des Statuts reflètent cette définition et lèvent par conséquent les restrictions sur les mandats auprès d'organisations caritatives en vigueur précédemment.

Contrats relatifs aux rémunérations

La Révision exige que la contrepartie des clauses de non-concurrence soit limitée à un montant égal à la rémunération moyenne versée au membre du conseil d'administration concerné au cours des trois années précédentes. L'art. 20g al. 2 des Statuts reflète cette limite légale.

Nomination, attributions

La modification de l'art. 20e des Statuts permet au Conseil d'administration de déléguer des pouvoirs supplémentaires par le biais de décisions spéciales. Cette modification donne au Conseil d'administration une flexibilité supplémentaire.

Nomination et attribution (de l'organe de révision)

Le Conseil d'administration propose de supprimer l'al. 2 de l'art. 21 des Statuts. Les réviseurs spéciaux sont actuellement élus pour la préparation d'un rapport de révision indépendant dans le cadre des augmentations de capital qualifiées. Ces rapports de révision sont toujours obligatoires en vertu de la Réforme, mais les réviseurs préparant ces rapports peuvent être nommés par le Conseil d'administration et n'ont pas besoin d'être élus par les Actionnaires.

Organes de publication

La Révision permet aux sociétés d'envoyer la convocation à leur assemblée générale sous forme électronique. Le Conseil d'administration entend continuer à utiliser la Feuille officielle suisse du commerce comme son support officiel de publication mais propose de modifier l'art. 25 al. 2 des Statuts pour gagner en flexibilité.

Dispositions transitoires (capital autorisé)

Les modifications proposées comprennent la suppression de l'art. 27 des Statuts (capital autorisé).

L'art. 17, l'art. 18 et l'art. 19 des Statuts comprennent d'autres améliorations visant à y faire correspondre la nouvelle disposition sur la marge de fluctuation du capital et ceci, à des fins d'uniformisation et de clarification.

6. Vote consultatif sur la stratégie climatique du Credit Suisse présentée dans le chapitre Stratégie du rapport 2022 de la Task Force sur les divulgations financières liées au climat

A Recommandation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration recommande d'accepter la stratégie climatique du Credit Suisse présentée dans le chapitre Stratégie du rapport 2022 de la Task Force sur les divulgations financières liées au climat (TCFD) dans le cadre d'un vote consultatif.

B Explications du Conseil d'administration

Conformément à son engagement pris lors de l'Assemblée générale 2022 en réponse à une proposition d'Actionnaire, le Conseil d'administration soumet au vote consultatif des Actionnaires la stratégie climatique du Credit Suisse décrite dans le chapitre Stratégie du rapport TCFD 2022.

La Société a encore amélioré ses divulgations fournies dans le rapport TCFD 2022, qui reflètent les progrès réalisés par la Société en 2022 dans la gestion et la fixation d'objectifs pour couvrir les émissions de portée 1, 2 et 3 associées à ses activités de portée de prêt, d'investissement et opérationnelles. Le rapport souligne que, sur la base de l'engagement de la Société à élaborer des objectifs intermédiaires 2030 pour les secteurs clés, la Société a fixé des objectifs de réduction des émissions pour six secteurs: le pétrole, le gaz et le charbon, la production d'électricité, l'automobile, l'immobilier commercial, le fer et l'acier, et l'aluminium. La Société continue à divulguer l'alignement climatique de son portefeuille de transport maritime sur l'indice de décarbonisation des Principes de Poséidon.

En particulier, le rapport souligne la réduction continue des émissions financées absolues associées au secteur du pétrole, du gaz et du charbon de 64% d'ici fin 2022 (sur la base d'estimations préliminaires) par rapport à l'objectif 2030 de 49%, et fournit également des informations transparentes sur la stratégie de la Société visant à aligner ses activités de financement avec l'Accord de Paris.

La Société a également élargi ses politiques sectorielles qui s'appliquent aux activités de prêt et d'émission sur le marché des capitaux pour couvrir les domaines sensibles au climat tels que ceux liés aux sables bitumineux, à l'exploitation minière en eaux profondes, au pétrole et au gaz de l'Arctique, et à l'huile de palme.

En outre, Credit Suisse Asset Management et Investment Solutions & Sustainability, au sein de Credit Suisse Wealth Management, ont publié un plan d'action conjoint sur le climat, qui fixe un objectif intermédiaire pour

2030, à savoir une réduction de 50% des émissions liées aux investissements en termes d'intensité par rapport à 2019.

En outre, les progrès réalisés par rapport aux trajectoires «Net Zero» et à d'autres objectifs liés au développement durable sont inclus dans les scorecards de performance des membres du Directoire.

Le rapport TCFD 2022 peut être consulté sur notre site Web à l'adresse credit-suisse.com/agm.

Le Conseil d'administration recommande aux Actionnaires de soutenir cette résolution. L'objectif de ce vote est d'impliquer les Actionnaires dans la stratégie climatique présentée en leur permettant d'exprimer leur point de vue de manière consultative. Il n'est pas demandé aux Actionnaires de prendre la responsabilité de la stratégie climatique, qui relève exclusivement du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration s'engage à maintenir un dialogue permanent avec les Actionnaires sur les efforts de la Société pour faire face au changement climatique et a l'intention d'obtenir un retour d'information de la part des Actionnaires sur les raisons de leur vote – tant positif que négatif – et informera les Actionnaires de toute mesure envisagée à la suite des résultats du vote. Le Conseil d'administration a en outre l'intention de continuer à demander l'avis des Actionnaires sur sa stratégie et ses progrès en matière de stratégie climatique en soumettant chaque année le rapport de la Société sur les questions non financières à l'approbation des Actionnaires lors de l'Assemblée générale, conformément aux nouvelles exigences du droit suisse concernant les rapports sur les questions non financières pour les sociétés cotées, qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Conformément à cette législation, la Société produira son premier rapport sur les questions non financières pour l'exercice 2023 et le premier vote des Actionnaires sur ce rapport devrait avoir lieu lors de l'Assemblée générale 2024.

7. Élection des membres du Conseil d'administration et du Compensation Committee

Conformément à l'art. 698 al. 2 ch. 2 CO et l'art. 8 ch. 2 des Statuts, l'Assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration. La durée statutaire du mandat est d'une année. Tous les membres du Conseil d'administration se présentent à la réélection. Selon l'art. 698 al. 3 ch. 2, l'art. 733 al. 1 CO et l'art. 8 ch. 2 des Statuts, l'Assemblée générale élit le Compensation Committee. La durée statutaire du mandat est d'une année. Seuls les membres du Conseil d'administration peuvent être élus au Compensation Committee.

Le Conseil d'administration a déterminé que tous les candidats à l'élection sont indépendants selon les normes d'indépendance du Groupe.

Les *curriculum vitae* des membres actuels du Conseil d'administration sont disponibles dans la section «Corporate Governance» du rapport annuel 2022 et peuvent être également consulté sur notre site Internet à l'adresse credit-suisse.com/bod.

7.1 Élection des membres du Conseil d'administration

7.1.1 Réélection d'Axel P. Lehmann en tant que membre et président du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Axel P. Lehmann en tant que membre et président du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale (AG).

B Explications du Conseil d'administration

Axel P. Lehmann est membre du Conseil d'administration depuis l'Assemblée générale extraordinaire de 2021 et a été nommé président en janvier 2022, suite à la démission de l'ancien président. Lors de l'AG 2022, Axel P. Lehmann a ensuite été élu président. Depuis, Axel P. Lehmann préside le Governance and Nominations Committee. Axel P. Lehmann n'exerce aucun mandat dans d'autres conseils d'administration de sociétés cotées. Selon l'art. 698 al. 3 ch. 1, l'art. 712 al. 1 CO, l'art. 8 ch. 2 et l'art. 15 al. 2 des Statuts, les Actionnaires élisent le président du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

7.1.2 Réélection de Mirko Bianchi en tant que membre du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Mirko Bianchi en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Mirko Bianchi est membre du Conseil d'administration depuis l'AG 2022. Il préside l'Audit Committee. En outre, il est membre du Governance and Nominations Committee, du Risk Committee et du Conduct and Financial Crime Control Committee. Mirko Bianchi n'exerce aucun mandat dans d'autres conseils d'administration de sociétés cotées.

7.1.3 Réélection d'Iris Bohnet en tant que membre du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Madame Iris Bohnet en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Iris Bohnet est membre du Conseil d'administration depuis l'AG 2012. Elle préside le Sustainability Advisory Committee et est membre du Compensation Committee. Iris Bohnet exerce un mandat au conseil d'administration d'une autre société cotée.

7.1.4 Réélection de Clare Brady en tant que membre du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Madame Clare Brady en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Clare Brady est membre du Conseil d'administration depuis l'AG 2021 et préside le Conduct and Financial Crime Control Committee. En outre, elle est membre de l'Audit Committee et du Sustainability Advisory Committee. Clare Brady exerce un mandat au conseil d'administration d'une autre société cotée.

7.1.5 Réélection de Christian Gellerstad en tant que membre du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Christian Gellerstad en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Christian Gellerstad est membre du Conseil d'administration depuis l'AG 2019 et vice-président et Lead Independent Director depuis l'AG 2022. Il préside le Compensation Committee et est membre du Governance and Nominations Committee, du Conduct and Financial Crime Control Committee et du Digital Transformation and Technology Committee. Il est outre membre du Conseil d'administration de la société affiliée suisse Credit Suisse (Suisse) SA. Christian Gellerstad exerce un mandat au conseil d'administration d'une autre société cotée.

7.1.6 Réélection de Keyu Jin en tant que membre du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Madame Keyu Jin en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Keyu Jin est membre du Conseil d'administration depuis l'AG 2022. Elle est membre du Risk Committee et du Digital Transformation and Technology Committee. Keyu Jin exerce deux mandats aux conseils d'administration d'autres sociétés cotées.

7.1.7 Réélection de Shan Li en tant que membre du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Shan Li en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Shan Li est membre du Conseil d'administration depuis l'AG 2019. Il est membre du Risk Committee et du Compensation Committee. Shan Li

n'exerce aucun mandat dans d'autres conseils d'administration de sociétés cotées.

7.1.8 Réélection de Seraina Macia en tant que membre du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Madame Seraina Macia en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Seraina Macia est membre du Conseil d'administration depuis l'AG 2015. Elle est membre de l'Audit Committee et du Digital Transformation and Technology Committee. Seraina Macia exerce un mandat au conseil d'administration d'une autre société cotée.

7.1.9 Réélection de Blythe Masters en tant que membre du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Madame Blythe Masters en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Blythe Masters est membre du Conseil d'administration depuis l'AG 2021. Elle préside le Digital Transformation and Technology Committee et est membre du Governance and Nominations Committee. Elle est en outre présidente du Conseil d'administration de Credit Suisse Holdings (USA), Inc., une société affiliée aux États-Unis. Blythe Masters exerce trois mandats aux conseils d'administration d'autres sociétés cotées.

7.1.10 Réélection de Richard Meddings en tant que membre du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Richard Meddings en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Richard Meddings est membre du Conseil d'administration depuis l'AG 2020 et préside le Risk Committee. En outre, il est membre du Governance

and Nominations Committee et de l'Audit Committee. Il est également membre du Conseil d'administration de Credit Suisse International et de Credit Suisse Securities (Europe) Ltd, deux sociétés affiliées au Royaume-Uni. Richard Meddings n'exerce aucun mandat dans d'autres conseils d'administration de sociétés cotées.

7.1.11 Réélection d'Amanda Norton en tant que membre du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Madame Amanda Norton en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Amanda Norton est membre du Conseil d'administration depuis l'AG 2022. Elle est membre du Risk Committee et du Compensation Committee. En outre, elle préside le Risk Committee du Conseil d'administration de Credit Suisse Holdings (USA), Inc., une société affiliée aux États-Unis. Amanda Norton n'exerce aucun mandat dans d'autres conseils d'administration de sociétés cotées.

7.1.12 Réélection d'Ana Paula Pessoa en tant que membre du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Madame Ana Paula Pessoa en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Ana Paula Pessoa est membre du Conseil d'administration depuis l'AG 2018. Elle est membre de l'Audit Committee et du Conduct and Financial Crime Control Committee. En outre, elle préside la société espagnole affiliée Credit Suisse Bank (Europe) S.A. et le Credit Suisse Brazil Advisory Board. Ana Paula Pessoa exerce quatre mandats aux conseils d'administration d'autres sociétés cotées. Elle a fait part à la Société de son intention de se retirer du conseil d'administration du groupe Vinci en avril 2023, réduisant ainsi à trois le nombre de ses mandats au sein d'autres conseils d'administration de sociétés cotées.

7.2 Élection des membres du Compensation Committee

7.2.1 Réélection d'Iris Bohnet en tant que membre du Compensation Committee

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Madame Iris Bohnet en tant que membre du Compensation Committee pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Iris Bohnet est membre du Compensation Committee depuis l'AG 2012.

7.2.2 Réélection de Christian Gellerstad en tant que membre du Compensation Committee

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Christian Gellerstad en tant que membre du Compensation Committee pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Christian Gellerstad est membre du Compensation Committee depuis l'AG 2019 et son président depuis l'AG 2022.

7.2.3 Réélection de Shan Li en tant que membre du Compensation Committee

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Shan Li en tant que membre du Compensation Committee pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Shan Li est membre du Compensation Committee depuis l'AG 2022.

7.2.4 Réélection d’Amanda Norton en tant que membre du Compensation Committee

A Proposition du Conseil d’administration

Le Conseil d’administration propose de réélire Madame Amanda Norton en tant que membre du Compensation Committee pour un mandat d’une durée allant jusqu’à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d’administration

Amanda Norton est membre du Compensation Committee depuis l’AG 2022.

8. Approbation de la rémunération du Conseil d'administration et du Directoire

Vous trouverez de plus amples informations sur les votes proposés concernant la rémunération dans le rapport de rémunération 2022 (inclus dans le rapport annuel 2022), qui se trouve à l'adresse credit-suisse.com/agm.

Selon l'art. 698 al. 3 ch. 4 CO et l'art. 8 ch. 8 des Statuts, l'Assemblée Générale approuve la rémunération du Conseil d'administration et du Directoire.

8.1 Approbation de la rémunération du Conseil d'administration

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant total maximal de la rémunération du Conseil d'administration de CHF 13.0 millions pour la période allant de l'AG 2023 à l'AG 2024.

B Explications du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés sur la base d'honoraires qui reflètent leur rôle, leur engagement en temps et l'étendue de leurs responsabilités au sein du Conseil d'administration. Le montant des honoraires est fixé à des niveaux permettant d'attirer et de retenir des personnes hautement qualifiées et expérimentées, en prenant en considération les niveaux des grandes sociétés suisses comparables.

La rémunération du Conseil d'administration comprend les honoraires de base du conseil d'administration, les honoraires des comités, les honoraires de la présidence, les honoraires des conseils d'administration des filiales et (le cas échéant) la prévoyance et autres avantages. Le montant maximum proposé exclut toute cotisation légale de l'employeur au système de sécurité sociale.

Certains membres du conseil d'administration siègent également aux conseils d'administration de filiales du Groupe. À l'exception du président, qui ne perçoit pas d'honoraires supplémentaires, ces membres reçoivent une rémunération pour leur participation au conseil d'administration d'une filiale et un honoraire supplémentaire s'ils assument la présidence du conseil d'administration de la filiale ou d'un comité. Ces honoraires sont approuvés par les conseils d'administration respectifs des filiales, sont soumis à la ratification du Conseil d'administration du Groupe et sont inclus dans le montant total maximal proposé.

De plus amples informations sur la rémunération du Conseil d'administration se trouvent dans le rapport de rémunération 2022.

Le montant total maximal de la rémunération du Conseil d'administration proposé de CHF 13.0 millions pour la période allant de l'AG 2023 à l'AG 2024 est inchangé par rapport à la période précédente.

8.2 Approbation de la rémunération du Directoire

Les propositions de rémunération fixe et de Prime de Transformation pour les membres du Directoire sont décrites ci-dessous. Compte tenu de la perte financière annoncée pour le Groupe pour l'exercice 2022, il n'y a pas de proposition de rémunération variable pour 2022 pour le Directoire soumise à l'AG. De plus amples détails se trouvent dans le rapport de rémunération 2022.

8.2.1 Rémunération fixe des membres du Directoire

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant total maximal de CHF 34.0 millions constituant la part fixe de la rémunération du Directoire pour la période allant de l'AG 2023 à l'AG 2024.

B Explications du Conseil d'administration

Le montant total maximal proposé pour la rémunération fixe comprend la rémunération sous forme de salaires de base, d'indemnités liées au rôle (le cas échéant) et de prévoyance et autres avantages. Il exclut toute cotisation de l'employeur au système de sécurité sociale légalement requise.

Le montant total maximal proposé de CHF 34.0 millions pour la période allant de l'AG 2023 à l'AG 2024 est inchangé par rapport à la période précédente.

8.2.2 Prime de Transformation des membres du Directoire

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant total de CHF 30.1 millions, comprenant la Prime de Transformation pour le Directoire qui sera attribuée en 2023 et soumise à des conditions de performance sur la période de trois ans allant du début de 2023 à la fin de 2025 (sur la base de la juste valeur à l'attribution, avec une valeur d'attribution maximale à l'attribution de CHF 70.0 millions si toutes les conditions de performance sont remplies).

B Explications du Conseil d'administration

La Prime de Transformation est une prime unique différée basée sur des actions, soumise à la réalisation de conditions de performance sur la période de performance 2023–2025. Cette prime est liée à la mise en œuvre réussie des objectifs stratégiques du Groupe et vise à garantir l'alignement du nouveau Directoire sur les intérêts à long terme des actionnaires. L'objectif de cette prime est de maximiser la motivation, la rétention et la responsabilité du Directoire au cours des trois prochaines années, avec des conditions de performance ambitieuses pour assurer l'alignement de la rémunération sur la performance. La Prime de Transformation complétera le cadre de rémunération annuel existant qui continuera à motiver la mise en œuvre d'objectifs au cours de la période 2023–2025 sur la base d'objectifs de mise en œuvre annuels ambitieux. Les conditions de performance pour la Prime de Transformation comprennent uniquement des paramètres de rendements financiers afin d'encourager la création de valeur durable pour les actionnaires. La Prime de Transformation ne sera pas acquise en cas de performance inférieure au seuil ou de violation de la garantie du prix de l'action. Les principales caractéristiques et conditions de performance de la Prime de Transformation sont présentées ci-dessous et des explications supplémentaires sont fournies dans le rapport de rémunération 2022.

Le montant total proposé n'inclut aucune cotisation de l'employeur au système de sécurité sociale légalement requise.

9. Autres élections

9.1 Élection de l'organe de révision indépendant

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'élire PricewaterhouseCoopers AG, Zurich, en tant qu'organe de révision indépendant pour un mandat d'une durée d'un an.

B Explications du Conseil d'administration

Selon l'art. 698 al. 2 ch. 2 CO, l'art. 8 ch. 4 et l'art. 21 des Statuts, les Actionnaires élisent l'organe de révision lors de l'Assemblée générale. La société PricewaterhouseCoopers AG a confirmé à l'Audit Committee du Conseil d'administration qu'elle satisfait aux exigences d'indépendance liées à l'exercice du mandat qui lui sera attribué, y compris à celles de la commission américaine de contrôle des opérations de bourse, la Securities and Exchange Commission (SEC).

9.2 Élection du représentant indépendant

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire en tant que représentant indépendant le cabinet d'avocats Keller SNC, Zurich, pour un mandat d'une durée allant jusqu'à la clôture de la prochaine AG.

B Explications du Conseil d'administration

Selon l'art. 689c al. 1, l'art. 698 al. 3 ch. 3 CO et l'art. 8 ch. 3 des Statuts, les Actionnaires élisent le représentant indépendant lors de l'Assemblée générale. La durée statutaire du mandat est d'une année. Le cabinet d'avocats Keller SNC a confirmé à Credit Suisse Group AG qu'il possède l'indépendance requise pour l'exercice de son mandat.

Remarques

Dispositions relatives à l'exercice et à la représentation des droits de vote des Actionnaires

La représentation d'actions n'est possible que si le mandataire dispose d'une procuration signée par un Actionnaire. Les actions pour lesquelles il n'existe pas de procuration écrite, ou qui ne sont couvertes que par une procuration générale sans référence spécifique à cette AG, ne peuvent être représentées.

Seuls les Actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 29 mars 2023 seront habilités à voter. À l'exception des points 5.1, 5.2 et 5.3 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix représentées, conformément à l'art. 13 al. 1 des Statuts. Les abstentions équivalent à un rejet de l'objet du vote ou de l'élection.

Les Actionnaires trouveront un formulaire joint à cette invitation qui peut être utilisé comme suit :

- (a) commander des cartes d'admission et des documents de vote, qui pourront être utilisés pour assister en personne à l'AG ou pour désigner une autre personne comme mandataire, ou
- (b) pour établir une procuration et des instructions au représentant indépendant.

Les Actionnaires sont priés de retourner leur réponse au Share register (voir adresse ci-dessous) au plus tard le jeudi 30 mars 2023. Les cartes d'admission et les documents seront envoyés à partir du vendredi 24 mars 2023.

La procuration et les instructions pour le représentant indépendant peuvent être accordées par écrit au moyen du formulaire de procuration ou par voie électronique via le service web <https://gvmanager-live.ch/csg>. Pour accorder une procuration et donner des instructions par écrit, veuillez envoyer le formulaire ou la carte d'admission avec le matériel de vote, dans les deux cas avec des instructions de vote écrites au Registre des actions, qui doivent nous parvenir au plus tard le jeudi 30 mars 2023. Les instructions données électroniquement et leurs modifications éventuelles peuvent être soumises jusqu'au jeudi 30 mars 2023. Si un Actionnaire donne des instructions à la fois par voie électronique et par écrit, ce sont les dernières instructions données qui s'appliquent.

Share register de Credit Suisse Group AG

Credit Suisse Group AG
c/o Devigus Shareholder Services
Birkenstrasse 47
6343 Rotkreuz, Suisse

Service web: <https://gvmanager-live.ch/csg>
Téléphone: +41 41 798 48 48
E-mail: csg@devigus.com

Rapport annuel 2022

et retransmission audiovisuelle de l'Assemblée générale ordinaire

Le rapport annuel 2022, comprenant le rapport de gestion 2022, les comptes annuels statutaires 2022, les comptes annuels consolidés 2022 et le rapport de rémunération 2022 ainsi que les rapports correspondants de l'organe de révision PricewaterhouseCoopers AG, Zurich, sont disponibles pour consultation au siège de la société, Paradeplatz 8, 8001 Zurich, à partir du 14 mars 2023. Le rapport annuel 2022 peut également être consulté et commandé sur notre site internet, à l'adresse credit-suisse.com/annualreporting.

L'Assemblée générale ordinaire sera retransmise le 4 avril 2023, à l'adresse credit-suisse.com/agm.



CREDIT SUISSE GROUP AG

Paradeplatz 8

8001 Zurich

Suisse

Tél. +41 44 212 16 16

shareholder.meetings@credit-suisse.com

credit-suisse.com



Le Credit Suisse s'engage à protéger l'environnement en mettant l'accent sur la réduction de son impact sur le changement climatique. Nous poursuivons une stratégie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'ensemble de nos activités mondiales. Les émissions de GES inévitables de l'Assemblée générale ordinaire (déplacements et restauration des participants, consommation d'énergie lors de l'Assemblée générale ordinaire) sont compensées par l'achat de crédits carbone.